



Emploi et fiche de poste ne correspondent pas aux tâches.

Par **BLED Victor**, le **24/03/2017** à **13:05**

Bonjour,

J'ai quelques questions au sujet de mon poste actuel :

Je suis en ce moment en période de préavis suite à ma démission.

Lors de mon entrée dans l'entreprise (Janvier 2015) j'ai été recruté en tant que Développeur (c'est ma formation et mon métier). Sur ma fiche de poste je suis "Administrateur Système et réseaux". Sur mon ordre de mission de 2015 j'ai été qualifié en tant que développeur, jusqu'ici tout va bien. Je tien à préciser que pendant toute l'année 2015 la qualification Administrateur Système et Réseaux correspondait plus ou moins à mon poste.

Sur mon ordre de mission de 2016 j'ai été qualifié en tant qu'Administrateur Système et Réseaux. Hors depuis Octobre 2016 jusqu'à aujourd'hui je suis sur un projet qui est du pure développement. Je peux prouver que depuis Octobre 2016 je n'ai fais que du développement et que du coup l'appellation "Administrateur Système et Réseaux" sur ma fiche de poste, mon ordre de mission et mes feuilles de salaire est complètement fausse.

J'ai accepté les ordres de mission de 2015 et 2016, mais pas celui de 2017 qui me qualifi en temps qu'administrateur système réseaux.

Sans parler du fait que je suis payé très en dessous du salaire qu'un développeur avec mon expérience devrait avoir (7k€ en dessous si on se base sur les salaire moyen d'un développeur junior en province).

J'aimerais savoir si tout cela est légal ?

Je reste disponible pour toute autre question.

Cordialement, VB.

Par **P.M.**, le **24/03/2017** à **16:00**

Bonjour,

Sur le plan "légal", cela voudrait dire que l'employeur n'a pas appliqué et n'applique pas l'engagement contractuel et donc que si vous avez subi et subissez un préjudice, vous puissiez en réclamer réparation et même faire valoir que votre démission est causée par l'employeur que donc il s'agit d'une rupture du contrat de travail à ses torts exclusifs...

Par **BLED Victor**, le **24/03/2017** à **17:19**

Bonjour,
Merci de votre réponse rapide. Votre réponse me rassure beaucoup, j'aimerais maintenant savoir ce que je dois faire pour faire valoir mes droits ?
Qu'est-ce qui peut prouver exactement que j'ai subis un préjudice ?
Que voulez-vous dire exactement par "réclamer réparation" ?

Désolé des questions vraiment simple mais je veux être sûre de bien comprendre ce dans quoi je m'embarque.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/03/2017** à **17:31**

C'est le Conseil de Prud'Hommes qui serait compétent...
Si vous n'avez pas été payé au juste par rapport aux fonctions occupées cela constitue un préjudice et apparemment, vous pouvez le prouver, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **BLED Victor**, le **28/03/2017** à **11:01**

Bonjour,

Je peux prouver très facilement que le métier que je faisais n'était absolument pas celui indiqué sur ma fiche de poste, mon ordre de mission et mes feuilles de salaire ...

Un administrateur système et réseaux fait du système et du réseaux ... je n'ai pas les compétences pour le faire et je ne les aurais sûrement jamais. Un développeur (ce pourquoi j'ai été recruté et ce que j'ai fait pendant 2 ans) lui développe des applications entre autre.

J'ai fait la demande de changement de fiche de poste mais elle a été refusée (2 fois).

Est-ce que cela peut faire valoir que ma démission est causée par l'employeur suite au refus de régulariser ma situation et donc qu'il s'agit d'une rupture du contrat de travail à ses torts exclusifs ?

Si oui, comment m'y prendre ?

Par **P.M.**, le **28/03/2017** à **11:34**

Bonjour,

Il faudrait en saisir le Conseil de Prud'Hommes et pour cela je vous conseillerais, comme je vous l'ai dit, de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...